

 <p>En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture</p> <p>le .....</p> <p>et/ou notifié le ..... et qu'il est donc exécutoire.</p> <p>Pour le Président, par délégation,</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU 28 JUIN 2013</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Au 5 Cité de la Traverse - la salle de la Traverse - Poitiers</b></p> <hr/> <p>Secrétaires de séance : MM. AIME &amp; DEVERGNE</p> <hr/> <p>Nbr de membres en exercice : 84 Quorum : 43 Date de la convocation : 27/05/2013 Affichée le : 01/07/2013</p>
---	--

**Président de séance :** Claude EIDELSTEIN, Vice Président

**Présents :**

MM. BELGSIR, BOULANGER, BROTTIER, CHALARD, CHARDONNEAU, CLEMENT, CORNU, Mme FRAYSSE, M. GUERIN, Mme JARDIN, MM. MACAIRE, MAUZE, MONANGE, QUINTARD, SIRAUT A., TANGUY, TRICOT, **Vice Présidents**

M. AIME, Mme ALBERIC, M. AMIR, Mme ASSERIN, M. BONNEFON, Mme BORD, MM. BRION, CHAIGNEAU, CHAMPEAU, CHAUVIN, COMPTE, CORONAS, Mme DEBENEST, MM. DEVERGNE, DUPERRON, DUPRAZ, ELIE, Mme GABOREAU, M. GIRAUD, Mmes HIPAULT, ISSINDOU, JAMMET, MM. JOYEUX, JUIN, LOIRET, MARTEAU, MAUGER, Mmes NOCQUET, PELLETIER, PELTIER, MM. PETERLONGO, RIVIERE, Mme ROUSSEAU, M. RUAUD, Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. SIRAUT D., Mme THIBAUT, **Délégués Titulaires**

**Absents excusés :**

Alain CLAEYS, **Président**

MM. BLUSSEAU, MARTINEAU, ROCHAUD, SOL, **Vice Présidents**

Mme BARC, M. BASTIERE, Mme BEAUDOUX, MM. BERTHIER, BOUCHAUD, BRACONNIER, Mme CAILLAUD, M. CAPELLE, Mmes CHEDANEAU, COINEAU, MM. DAVID, DIVERSAY, Mmes FAGET-LAPRIE, GERARD, MM. GRAND-CLEMENT, JEAN, Mmes MARMIN, RIMBAULT-RAITIERE, MM. ROUQUETTE, SAUX, STUPAR, THOMAS, Mmes VALLOIS-ROUET, VERGNAUD, **Délégués Titulaires**

Conformément à l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, les titulaires absents sont remplacés pour voter en leurs lieux et place par les suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants remplaçants
Mme CAILLAUD	M. BOURROT, Délégué Suppléant
M. BOUCHAUD	Mme GAILLAGUET, Déléguée Suppléante
Mme BEAUDOUX	M. ROUSSEAU, Délégué Suppléant

**Observations :** Le rendu compte des délégations au Président a donné lieu à observation : Liste des Arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président - Liste des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

REÇU LE  
- 2 JUL. 2013  
PRÉFECTURE DE LA Vienne  
Date de réception Préfecture

N°: 26

<b>Conseil du 28/06/2013</b>	<b>Identifiant :</b> 2013-0286	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	<b>Titre :</b> Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers - P.J. : Annexe 1 - Personnes publiques associées ; Annexe 2 - Enquête publique ; Annexe 3 - Dossier PLU	
	<b>Etudiée par :</b> Le bureau du 06/06/2013 La commission Développement urbain du 13/06/2013 La commission Générale et des Finances du 20/06/2013	
	<b>Rapportée par :</b> DOMINIQUE CLEMENT	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme  
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d'urbanisme

Ce sujet fait l'objet de plusieurs engagements de l'Agenda 21 : « lutter contre le changement climatique », « préserver les ressources », « développer les solidarités » et « consommer autrement ». En effet, l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, document ayant fait l'objet d'une large concertation, s'inscrit dans une démarche qui limite l'étalement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels et favoriser le renouvellement pour amener plus d'intensité urbaine. Il tend également vers une plus grande qualité des projets de construction et de rénovation et développe la mixité urbaine.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**VU** la loi n° 2003-590 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Poitiers en date du 26 mai 2004 approuvant la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Poitiers en date du 2 juillet 2009 approuvant la modification M3-R4 du Plan Local d'Urbanisme et la révision simplifiée R1-R4,

**VU** la délibération du 8 septembre 2000 du Conseil Municipal de Croutelle approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune,

**VU** la délibération du 27 novembre 2009 de la Communauté d'Agglomération de Poitiers approuvant la révision simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Croutelle,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Béruges en date du 9 octobre 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Poitiers du 18 novembre 2005 approuvant la révision simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Béruges,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Poitiers en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Poitiers en date du 2 juillet 2009 concernant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

**VU** les délibérations de chacune des douze communes de l'agglomération concernant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 12 juillet 2010 approuvant le bilan de la concertation de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Poitiers,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 12 juillet 2010 arrêtant le projet de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Grand Poitiers,

**VU** la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou en date du 5 novembre 2010 relative à l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme et l'ouverture de zone à urbaniser sur les territoires de Béruges et Croutelle,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 1er avril 2011 approuvant la révision R5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Poitiers,

**VU** l'arrêté du Président de Grand Poitiers n° 164 en date du 28 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique du 2 novembre 2010 au 3 décembre 2010, inclus,

**Considérant** les avis des personnes publiques associées,

**Considérant** les remarques et les demandes formulées au cours de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, remis le 3 janvier 2011,

**VU** le jugement du Tribunal Administratif en date du 6 juin 2013 qui annule la délibération d'approbation de la révision R5 du Plan Local d'Urbanisme de Grand Poitiers en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 pour le motif unique suivant : « défaut d'information des élus communautaires »,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu d'approuver à nouveau la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Prise en compte de l'avis des personnes publiques associées :

Les avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

La prise en considération de l'avis des personnes publiques associées conduit à réaliser quelques ajustements et précisions selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir :

- le projet d'aménagement et de développement durable,
- le rapport de présentation,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les orientations d'aménagement territoriales par commune et par quartier,
- les orientations d'aménagement paysage et biodiversité,
- les orientations d'aménagement des zones AU,
- les servitudes d'utilité publiques et autres contraintes,
- l'atlas des zones inondables du Miosson.

L'intégralité des remarques et demandes formulées par les personnes publiques associées et leur prise en considération par Grand Poitiers sont reprises en annexe 1 de la présente délibération. Les différentes pièces concernées incluses dans la révision R5 du PLU ont été modifiées, en conséquence.

#### Bilan de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision R5 du PLU de Grand Poitiers.

La très grande majorité des sujets de l'enquête publique porte sur un espace très localisé (une parcelle, une propriété) et concerne le zonage ou les orientations d'aménagement des zones à urbaniser.

Les questions posées sur le projet du PLU dans son ensemble portent sur des échelles géographiques plus larges souvent liées aux orientations d'aménagement par territoire et plus particulièrement sur les thèmes des pôles de proximité, de la mobilité pour les modes doux ou de la programmation de logements.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique et par le commissaire enquêteur conduisent à ajuster les pièces suivantes du PLU :

- le rapport de présentation dans ses volumes 3 et 4,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les orientations d'aménagement territoriales pour les communes de Chasseneuil-du-Poitou, Buxerolles et le quartier des Couronneries à Poitiers,
- les orientations d'aménagement de certaines zones AU,
- la liste des emplacements réservés.

L'analyse détaillée des demandes et sujets abordés lors de l'enquête publique est reprise dans l'annexe 2 de la présente délibération avec mention :

- du pétitionnaire et sa demande ou remarque,
- de l'avis du commissaire enquêteur,
- de la décision de la Communauté d'Agglomération pour chaque cas.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié est joint à la présente délibération. Il correspond donc à celui approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2011.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de révision n° 5 du PLU de Grand Poitiers tel qu'annexé à la présente ;
- d'afficher la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et dans les mairies des communes de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers durant un mois et d'insérer une mention de la présente délibération dans la presse conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R.2121-10 ou R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de mettre à la disposition du public le PLU approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et dans les mairies des communes de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU aux personnes publiques associées et consultées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

La présente délibération sera exécutoire après un mois suivant sa réception en Préfecture conformément à l'article L.123-12 du code de l'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme.

**AFFICHEE LE : 01/07/2013**

### **Adoptée**

Vote pour :  
Nombre :  
Vote contre :  
Nombre :

Abstention : Mmes FRAYSSE, NOCQUET,  
DEBENEST et THIBAULT  
Nombre : 4  
Ne prend pas part au vote :  
Nombre :  
Mouvement des Elus :  
Autres mentions de vote :

Pour extrait conforme,  
Pour le Président, le Vice Président :



**M. CHAIARD**

